

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 6 du 15 février 2018

PARTIE TEMPORAIRE
Marine nationale

Texte 17

CIRCULAIRE N° 0-42213-2017/ARM/DPMM/FORM

relative à l'admission à titre exceptionnel des élèves étrangers au lycée naval de Brest pour l'année scolaire 2018-2019.

Du 21 décembre 2017

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *sous-direction « étude et politiques des ressources humaines » ; bureau des écoles et de la formation.*

CIRCULAIRE N° 0-42213-2017/ARM/DPMM/FORM relative à l'admission à titre exceptionnel des élèves étrangers au lycée naval de Brest pour l'année scolaire 2018-2019.

Du 21 décembre 2017

NOR A R M B 1 7 5 2 7 5 1 C

Références :

Code de l'éducation (articles R425-1 à R425-22).

Décret n° 94-1013 du 23 novembre 1994 (BOC, 1995, p. 855 ; BOEM 620.2.1).

Décret n° 2006-246 du 1er mars 2006 (n.i. BO ; JO n° 53 du 3 mars 2006, texte n° 10 ; JO/76/2006 ; BOEM 642.1.2.1) modifié.

Arrêté du 21 mars 2006 (n.i. BOC ; JO n° 73 du 26 mars 2006, texte n° 5 ; JO/107/2006 ; BOEM 621.2, 642.1.2.1) modifié.

Instruction INTERMINISTÉRIELLE du 30 janvier 1987 (BOC, p. 877 ; BOEM 620.2.1, 645.1.2).

Instruction n° 30000/ARM/DGRIS/SPRI du 22 novembre 2017 (BOC n° 53 du 28 décembre 2017, texte 4 ; BOEM 450.5, 631.1.3, 643.2.4, 645.1.1).

Circulaire n° 7568/DEF/EMA/RE/5 du 19 novembre 1987 (BOC, p. 6347 ; BOEM 645.1.2).

Décision du 19 juillet 2017 (n.i. BO ; JO n° 169 du 21 juillet 2017 ; texte n° 5).

Protocole d'accord du 25 novembre 1993 (n.i. BO).

Pièce(s) Jointe(s) :

Cinq annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 0-2490-2017/DEF/DPMM/FORM du 13 janvier 2017 (BOC n° 18 du 27 avril 2017, texte 25).

Référence de publication : BOC n° 6 du 15 février 2018, texte 17.

1. CONDITIONS D'ADMISSION.

1.1. Régime d'admission.

Les élèves étrangers sont admis à titre exceptionnel au lycée naval, sur demande de leur famille et après accord de leur gouvernement, dans les limites fixées par l'article R425-11 du code de l'éducation cité en référence. Ils doivent, au moment de la rentrée scolaire, être titulaires d'une couverture sociale.

Le régime du lycée naval pour les élèves étrangers est celui de l'internat. Le lycée naval n'est pas en mesure d'assurer l'hébergement des élèves pendant les vacances scolaires. Les élèves et étudiants suivant le régime de l'internat doivent impérativement avoir un correspondant capable de rallier le lycée naval dans la demi-journée. Ce correspondant doit être en mesure de les accueillir durant les périodes de fermeture du lycée ou en cas de problème de santé ou disciplinaire.

1.2. Conditions d'âge.

Les conditions d'âge, appréciées au 1^{er} janvier de l'année d'admission dans les classes du second cycle de l'enseignement du second degré, sont les suivantes :

- admission en classe de seconde : avoir moins de 17 ans ;
- admission en classe de première : avoir moins de 18 ans ;
- admission en classe de terminale : avoir moins de 19 ans.

Les élèves étrangers qui postulent pour les classes préparatoires à l'enseignement supérieur (CPES) ou pour les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) du lycée naval ne sont autorisés à présenter que le concours de l'école navale.

Pour l'admission en première année de CPES ou de CPGE pour l'année 2018, les élèves doivent être nés après le 1^{er} janvier 1994.

1.3. Niveau requis.

Classes du secondaire : les candidats doivent avoir une connaissance suffisante du français pour pouvoir suivre sans difficulté un enseignement dispensé dans cette langue. Le lycée naval se réserve la possibilité, en cours d'année, de faire redoubler l'élève s'il n'est pas apte à suivre la scolarité et éventuellement de demander un retour dans le pays d'origine.

Classes préparatoires à l'enseignement supérieur et classes préparatoires aux grandes écoles : les candidats doivent être titulaires du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série scientifique (S), ou fréquenter une classe de terminale conduisant à ce baccalauréat. Dans ce cas, l'admission est subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

Les candidats doivent obligatoirement choisir la langue vivante anglais.

1.4. Aptitude physique.

Les candidats doivent être en bonne santé, à jour des vaccinations légales françaises, aptes à la vie en collectivité et à la vie en internat. L'internat du lycée naval n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

Tout candidat à une admission dans les classes préparatoires du lycée naval doit se faire délivrer un certificat médical d'aptitude initiale et un certificat médical de forme libre par un médecin des armées françaises en activité (cf. annexe III.). En l'absence d'un tel praticien dans son pays d'origine, le candidat fera établir ces certificats par un médecin militaire de son pays, ou par un médecin civil agréé à cet effet ou par un médecin des armées françaises servant au titre de la coopération. Ce médecin est désigné par les autorités diplomatiques françaises locales.

Les candidats doivent satisfaire aux conditions médicales d'aptitude requises, rappelées dans le tableau suivant :

ÉCOLE.	S	I	G	Y	C	O	P	TEXTES DE RÉFÉRENCE.
École navale	2	2	2	5(1)	3	2	0 ou 1	Arrêté du 21 mai 2012 fixant les conditions médicales et physiques d'aptitude exigées pour l'admission dans les corps d'officiers navigants de la marine et pour la souscription d'un contrat au titre de la marine nationale. Arrêté du 18 juillet 2014 fixant les conditions médicales et physiques d'aptitude exigées pour le maintien en service du personnel militaire de la marine nationale.

(1) L'aptitude Y= 3 ; C = 2 est celle retenue pour l'obtention du brevet de chef de quart. L'aptitude Y= 4 est celle retenue pour les ENERG.

L'admission définitive est prononcée après la visite médicale d'incorporation effectuée par le médecin du centre d'instruction naval de Brest.

1.5. Filières et options d'enseignement.

Deux langues vivantes [anglais (LV1) et espagnol ou allemand (LV2)] sont obligatoires dans le second cycle du secondaire.

Les tableaux de l'annexe I. répertorient les filières et les options enseignées au sein du lycée naval pour les classes de secondaire.

Les tableaux de l'annexe II. répertorient les concours préparés, les filières d'enseignement et les langues vivantes enseignées dans les classes préparatoires aux grandes écoles.

2. PROCÉDURE D'ADMISSION.

2.1. Composition des dossiers de candidature.

La composition des dossiers figure en annexe III.

Les imprimés, nécessaires à la constitution des dossiers, sont disponibles en annexes de cette circulaire.

L'ensemble des documents doit être accompagné d'une traduction certifiée si ceux-ci ne sont pas rédigés en langue française.

2.2. Voie d'acheminement des dossiers - Calendrier.

Le dossier sera remis, sous forme papier, pour le 3 avril 2018, à l'attaché de défense (AD) français résidant dans le pays d'origine du candidat.

Après vérification de la composition et de la conformité du dossier, ce dernier est transmis, par l'AD, à la direction du personnel militaire de la marine (DPMM) pour une admission au lycée naval de Brest.

Adresse :

Base de défense de Tours
Monsieur le vice-amiral d'escadre
Directeur du personnel militaire de la marine (bureau des écoles et de la formation)
RD 910 - 37076 TOURS Cedex 02

Ces dossiers doivent arriver à la DPMM avant le 1^{er} mai 2018. Au-delà de cette date, les dossiers ne seront plus acceptés. Tout dossier incomplet ou non conforme sera systématiquement renvoyé à l'expéditeur.

La ministre des armées prononcera les admissions au plus tard au mois de juillet 2018.

2.3. Mise en route des élèves.

Les AD devront vérifier que les élèves admis au lycée naval sont munis des documents nécessaires [visa de scolarité de douze mois pour les élèves mineurs, carte de séjour portant la mention « étudiant » pour les élèves majeurs, certificat de position militaire pour les élèves de classes préparatoires, justification d'une couverture sociale (voir point 1.1.), désignation d'un correspondant]. Ils s'assureront en particulier que le visa de séjour est adapté à la durée de la scolarité envisagée.

2.4. Modalités financières.

Les élèves devront s'assurer, avant de déposer un dossier auprès de l'AD, que le financement de leurs études pourra être assuré comme suit :

- classes du secondaire : les frais de scolarité sont à la charge de la famille ou du pays ;
- classes préparatoires à l'enseignement supérieur et classes préparatoires aux grandes écoles : les frais de scolarité sont obligatoirement et entièrement à la charge du pays puisqu'une réussite au concours de l'école navale se traduit par un engagement militaire.

À titre indicatif, la scolarité pour l'année s'élève à 2216,37 euros (tarifs 2017-2018) :

- le montant des frais de pension s'élève à 1625,71 euros ;
- le montant des frais de trousseau s'élève à 590,66 euros.

En plus du coût de la scolarité, chaque élève bénéficie d'un « compte élève » propre, permettant de régler certaines dépenses non prises en charge par le lycée naval (perte du badge, carte de sortie, sorties scolaires, achat de livres ou de manuels non fournis par l'état, adhésion à un club sportif, etc.).

Le montant de ce fonds particulier, librement confié à l'état par les familles, s'élève à 400 euros en secondaire et 100 euros en classe préparatoire. Ces sommes sont tenues sur des comptes nominatifs et le reliquat disponible est reversé au responsable financier à l'issue de l'année scolaire.

Le montant des voyages scolaires sera exigé en fonction des propositions et des participations.

Nota. Les frais de scolarité doivent être acquittés au plus tard le jour de la rentrée. À défaut, l'élève ne pourra pas être admis. Pour les familles, cette somme pourra être échelonnée sur une partie de l'année.

En cas de non-paiement de la scolarité, la DPMM se réserve le droit de renvoyer l'élève dans son pays d'origine en cours d'année.

3. POINT DE CONTACT.

Bureau inscriptions: (00 33) 2 98 22 25 02,

courriel : ln.inscriptions@lyceenaval.org

Adresse postale :

BCRM de Brest
Centre d'Instruction Naval - Lycée naval de Brest
Bureau inscriptions
CC 300
29240 Brest cedex 9
France

4. ABROGATION.

La circulaire n° 0-2490-2017/DEF/DPMM/FORM du 13 janvier 2017 relative à l'admission à titre exceptionnel des élèves étrangers au lycée naval de Brest pour l'année scolaire 2017-2018 est abrogée.

5. PUBLICATION.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le contre-amiral,
adjoint au directeur du personnel militaire de la marine,*

Nicolas BEZOU.

ANNEXE I.
FILIÈRES ET OPTIONS D'ENSEIGNEMENT DU LYCÉE NAVAL.

CLASSE DE SECONDE.	ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES.	ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS.
/	Langue vivante (LV) 1 : anglais. LV 2 : allemand ou espagnol. - 1er enseignement d'exploration : - sciences économiques et sociales (SES). - 2e enseignement d'exploration parmi : - méthodes et pratiques scientifiques ; - littérature et société ; - informatique et création numérique (ICN).	Langue et culture de l'antiquité (LCA) : latin (1).
CLASSE DE PREMIÈRE.	ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES.	ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS.
Enseignements communs à toutes les filières (S ou ES).	LV 1 : anglais. LV 2 : allemand ou espagnol (2).	LCA : latin.
Enseignements spécifiques à la filière S.	Un enseignement du tronc commun obligatoire parmi : - science et vie de la terre ; - sciences de l'ingénieur.	/
CLASSE DE TERMINALE.	ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES.	ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS.
Enseignements communs à toutes les filières (S ou ES).	LV 1 : anglais. LV 2 : allemand ou espagnol (2).	LCA : latin. Préparation aux concours IEP (Sciences Po)
Enseignements spécifiques à la filière S.	Un enseignement du tronc commun obligatoire parmi (suivant le choix effectué en 1re S) : - SVT ; - sciences de l'ingénieur. Un enseignement de spécialité obligatoire (seulement pour la filière SVT) parmi : - informatique et sciences du numérique ; - mathématiques ; - physique-chimie ; - science et vie de la terre.	/
Enseignements spécifiques à la filière ES.	Un enseignement de spécialité obligatoire parmi : - mathématiques ; - sciences sociales et politiques.	/

(1) Ne concerne que les élèves ayant suivi l'option « latin » au collège.

(2) Les dossiers des élèves suivant des LV2 non référencées au lycée naval pourront être étudiés dans la cadre strict de l'aide à la famille (contraintes sociales ou professionnelles fortes).

ANNEXE II.
**FILIÈRES ET OPTIONS D'ENSEIGNEMENT DANS LES CLASSES PRÉPARATOIRES À
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET AUX GRANDES ÉCOLES.**

1. CONCOURS PRÉPARÉS ET FILIÈRES D'ENSEIGNEMENT.

PRÉPARATIONS.	ÉTABLISSEMENT.
	LYCÉE NAVAL DE BREST.
École Navale	Classe préparatoire à l'enseignement supérieur Classe préparatoire aux grandes écoles : CPGE Filière scientifique 1re année : MPSI (1), PCSI (2). 2e année : MP (3), PSI (4).
(1) Mathématiques, physique et sciences de l'ingénieur. (2) Physique, chimie et sciences de l'ingénieur. (3) Mathématiques et physique. (4) Physique et sciences de l'ingénieur.	

2. LANGUES VIVANTES ENSEIGNÉES.

La seule langue vivante enseignée est l'anglais.

ANNEXE III.
COMPOSITION DU DOSSIER.

Ces documents doivent être fournis au lycée naval avant le 7 mai 2018.

1. PIÈCES COMMUNES À TOUTES LES CLASSES.

- une fiche de renseignements (annexe IV.).
- un extrait d'acte de naissance ou certificat de nationalité.
- une fiche individuelle ou familiale d'état civil ou une photocopie intégrale du livret de famille ou document équivalent.
- une photocopie du passeport ou d'une pièce d'identité avec photographie.
- un justificatif de la couverture sociale.
- les bulletins de notes des trois trimestres de l'année précédente et des deux premiers trimestres de l'année en cours.
- une attestation du dernier établissement scolaire fréquenté confirmant la pratique de la ou des langues vivantes (deux langues vivantes sont obligatoires dans le second cycle du secondaire).
- un certificat médical de forme libre ou sur l'imprimé n° 620-4*/12 ne mentionnant que les conclusions relatives à l'aptitude du candidat à la vie en internat.
- une photocopie du carnet de vaccinations à jour.
- une autorisation de soins en cas d'urgence signée (annexe V.).
- une lettre du correspondant de l'élève en métropole contresignée par les parents, s'engageant à le recevoir durant les vacances scolaires ou sur demande du lycée naval (santé, exclusion, etc.).

Nota. Pour le candidat résidant dans un pays ne disposant pas d'un régime de sécurité sociale, l'affiliation à une caisse d'assurance maladie devra être obligatoirement effectuée dès la notification de la décision d'admission (formalité à accomplir en liaison avec le lycée naval).

2. PIÈCES PARTICULIÈRES AUX CLASSES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

Une autorisation à suivre la scolarité dans un lycée de la défense délivrée par les autorités gouvernementales du pays d'origine.

Une lettre signée par la famille ou par le gouvernement du pays du candidat qui confirme la prise en charge des frais de scolarité.

Une lettre manuscrite expliquant les motifs de la demande.

Dès que possible, le bulletin de notes du 3^e trimestre de l'année en cours portant mention de l'autorisation de passage dans la classe postulée.

3. PIÈCES PARTICULIÈRES AUX CLASSES PRÉPARATOIRES À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES.

- une autorisation d'inscription en classe préparatoire à titre militaire, délivrée par les autorités gouvernementales du pays d'origine ou par l'état-major des forces armées du pays d'origine.

- une autorisation de concourir pour l'école navale délivrée par les mêmes autorités.
- une pièce justificative, délivrée par une des autorités précitées, acceptant la prise en charge financière des frais de scolarité.
- un avis détaillé sur l'opportunité de la candidature rédigé sous forme libre par l'AD français.
- un certificat médical d'aptitude initiale (imprimé n° 620-4*/10) portant la mention « secret médical ».
- le questionnaire médico-biographique (imprimé n° 620-4*/9).
- le certificat médico-administratif d'aptitude initiale (imprimé 620-4*/12) mentionnant l'aptitude au lycée naval (datant de moins d'un an au premier jour de la rentrée scolaire).
- dès que possible, le bulletin de notes du troisième trimestre et la photocopie du baccalauréat ou du titre équivalent.

ANNEXE IV.
FICHE DE RENSEIGNEMENTS.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

POUR UNE ADMISSION AU LYCÉE NAVAL EN CLASSE DE :

Filière demandée :

Langue vivante 1 :

Langue vivante 2 :

NOM de l'élève :	Prénoms :
Né(e) le :	Sexe :
Nationalité :	Courriel de l'élève :
Adresse :	

Représentant légal (indiquer lien de parenté : père, mère, tuteur)	
NOM et Prénoms :	Situation familiale :
Adresse :	Ville :
Tél. :	Profession :
Courriel :	
NOM et Prénoms du conjoint :	
Adresse :	Ville :
Tél. :	Profession :

Correspondant en France	
NOM et Prénoms :	
Lien de parenté :	
Adresse :	
Tél. :	
Courriel :	

Date et signature de l'élève,

Date et signature du représentant légal,

ANNEXE V.
MODÈLE D'AUTORISATION DE SOINS EN CAS D'URGENCE.

AUTORISATION DE SOINS EN CAS D'URGENCE

(valable 1 an)

Je soussigné(e),

père, mère, tuteur de l'élève

autorise les médecins du lycée militaire :

- à hospitaliser, et/ou à pratiquer tout acte chirurgical, médical et anesthésique nécessité par l'état de santé de mon enfant ;
- et/ou à prodiguer tous soins nécessaires en cas d'urgence.

A....., le.....

Signature précédée de la mention manuscrite : « *Lu et approuvé* »,